



Communauté d'agglomération
de l'**Ouest Rhodanien**

Rapport annuel 2018

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
Public de l'assainissement collectif (RPQS)

Pôle Infrastructures,
collectes et réseaux

**Communauté de
l'Ouest Rhodanien**

www.ouestrhodanien.fr





Introduction

Le service assainissement de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) est issu de la fusion, en 2014, de 10 services d'assainissement collectif et non collectif. Ces services transférés disposaient chacun de leur propre mode de gestion, mais également de leur propre tarif.

Une uniformisation des tarifs et des modes de gestion est en cours et se déroulera sur la période 2014 - 2023. Dans l'attente, une présentation du rapport sur le prix et la qualité de chaque périmètre est faite dans ce document, qui constitue le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) de la COR.

Le RPQS, prévu par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour principal objectif de donner toute transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance de leur service.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Ce rapport peut être consulté à la mairie et au siège de la COR. Il peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la COR à l'adresse suivante www.ouestrhodanien.fr

Sommaire

Introduction	2
Sommaire.....	3
Partie 1 – Périmètre d’Amplepuis Thizy, de la Haute Vallée d’Azergues, du SIAPT dissout, de Dième et Saint Appolinaire.....	5
I. Caractérisation technique du service	5
II. L’activité du service.....	51
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre	52
IV. Indicateurs de performance	54
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	63
Partie 2 – Périmètre de la commune de Joux.....	65
I. Caractérisation technique du service	65
II. L’activité du service.....	67
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre	67
IV. Indicateurs de performance	69
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	75
Partie 3 – Périmètre de la commune de Les Sauvages	76
I. Caractérisation technique du service	76
II. L’activité du service.....	79
III. Tarification de l’assainissement et recette du service.....	79
IV. Indicateurs de performance	81
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	87
Partie 4 – Périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.....	88
I. Caractérisation technique du service	88
II. L’activité du service.....	91
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre	91
IV. Indicateurs de performance	93
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	99
Partie 5 – Périmètre de la commune de Tarare	100
I. Caractérisation technique du service	100
II. L’activité du service.....	104
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre	104
IV. Indicateurs de performance	106
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau	112

Partie 6 – Périmètre de la commune de Valsonne.....	113
I. Caractérisation technique du service	113
II. L'activité du service.....	116
III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre	117
IV. Indicateurs de performance	119
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	125
Partie 7 – Eléments financiers.....	126
I. Montant des recettes	126
II. Financement des investissements	126

Partie 1 – Périmètre d'AmplepuisThizy, de la Haute Vallée d'Azergues, du SIAPT dissout, de Dième et Saint Appolinaire

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de l'EPCI : Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Nom des communes adhérentes au service (et lieux-dits pour chaque commune) :

- x Chambost Allières
- x Chénelette
- x Claveisolles
- x Grandris
- x Lamure sur Azergues
- x Poule les Echarmeaux
- x St Bonnet le Troncy
- x St Nizier d'Azergues
- x Amplepuis, dont le hameau de St Claude Huisseil
- x Cours constituée des communes déléguées de Thel, Pont-Trambouze, Cours la Ville
- x Cublize
- x Meaux La Montagne
- x Ranchal
- x Ronno
- x St Jean La Bussière
- x St Just d'Avray
- x St Vincent de Reins
- x Thizy Les Bourgs constituée des communes déléguées de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy
- x Affoux
- x Ancy
- x Dareizé
- x Les Olmes
- x Pontcharra-sur-Turdine

- x Saint-Forgeux
- x Saint-Loup
- x Saint-Marcel-l'Éclairé
- x Saint-Romain-de-Popey
- x Dieme
- x Saint Appolinaire

Descriptif du territoire desservi :

Chaque commune est membre de la COR pour les compétences concernées

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée.

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ – 309, route de Lucenay – 69380 ANSE**

Date de début de contrat : **27/08/2018**

Date de fin de contrat : **31/08/2022**

Missions des délégataires :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnements : 12 903

Abonnés domestiques et assimilés	12 894
Abonnés non domestiques	9
Total	12 903

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Répartition des abonnés par commune :

Communes	Abonnés domestiques et assimilés	Abonnés non domestiques	Total
Chambost Allières	266	0	266
Chénelette	65	0	65
Claveisolles	118	0	118
Grandris	490	0	490
Lamure sur Azergues	374	0	374
Poule les Echarmeaux	301	0	301
St Bonnet le Troncy	91	0	91
St Nizier d'Azergues	77	0	77
Amplepuis	2 134	2	2 136
Cours	1 875	2	1 877
Cublize	526	0	526
Meaux la Montagne	52	0	52
Ranchal	109	0	109
Ronno	150	0	150
St Jean la Bussière	363	1	364
St Just d'Avray	174	0	174
St Vincent de Reins	267	0	267
Sévelinges	0	1	1
Thizy les Bourgs	2 114	1	2 115
Affoux	62	0	62
Ancy	112	0	112
Dareizé	60	0	60
Les Olmes	347	0	347
Pontcharra-sur-Turdine	1 210	0	1 210
Saint-Forgeux	337	0	337
Saint-Loup	398	0	398
Saint-Marcel-l'Eclairé	181	0	181
Saint-Romain-de-Popey	572	2	574
Dième	0	0	0
Saint-Appolinaire	69	0	69
Total	12 894	9	12 903

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- **Nombre total d'habitants des communes** : la population à prendre en compte est celle qui résulte du recensement, majoré entre chaque année des accroissements de population
- **Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné)** = nombre total d'habitants de la commune / nombre d'abonnés à l'eau potable (issu du rapport AEP) = **2.2**

- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = **12 903 X 2.2 = 28 386**

Le service public d'assainissement collectif dessert **28 386 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de : Volumes facturés :	
Aux abonnés domestiques	-
Aux abonnés non domestiques	-
Total des volumes facturés	1 374 618 m3

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Secteur	Nombre d'autorisations
Haute Vallée d'Azergues	0
Amplepuis-Thizy :	65
SIAPT dissout :	19
Total	84

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de **506.9 kilomètres**, dont :

Réseau séparatif eaux usées	220.455 km
Réseau séparatif eaux pluviales	105.596 km
Réseau unitaire	172.176 km
Réseau refoulement	8.716 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Secteur Haute Vallée d'Azergues :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Grandris	Route de la Roue	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Grandris	La Rivière	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Grandris	L'Etang	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Grandris	Vers Chapeton	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Grandris	La Grande Ferme	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Grandris	Grande Rue	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Lamure sur Azergues	Le Stade	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Lamure sur Azergues	Quartier Neuf	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Poule les Echarmeaux		< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Poule les Echarmeaux		< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Chambost Allières	Pont de l'Azergues	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Chambost Allières	Rejet à l'Azergues	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Chambost Allières	Pont du Chemin de Fer	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	14	Lamure sur Azergues	PR STEP Lamure	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	15	Poule les Echarmeaux	PR de la Gare	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	16	Poule les Echarmeaux	PR La Chavanne	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	17	Grandris	PR de la Rivière	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	18	Grandris	PR STEP Grandris	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	19	Chambost Allières	PR STEP Chambost	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	20	Claveisolles	PR de pont Gaillard	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	21	Claveisolles	PR STEP Claveisolles	< 120 kg DBO5/jour

Secteur Amplepuis-Thizy :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Amplepuis	19 rue Gras vers stop	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Amplepuis	Chez Auto-Ecole Corgier (garage station Peugeot)	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Amplepuis	Chez Lalouel Dépôt maçon	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Amplepuis	PI Belfort – Départ rue Belfort	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Amplepuis	PI Belfort – Départ rue St Paul	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Amplepuis	PI de l'Industrie	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Amplepuis	Pont St Joseph	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Amplepuis	Pré en dessous hôpital rte de Tarare	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Amplepuis	2 rue Joseph Vignon	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Amplepuis	15 Rte de Roanne (Intermarché)	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Amplepuis	Rue Auguste Villy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Amplepuis	Rue Déchelette face rue G. Plasse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Amplepuis	Rue Déchelette sur pont rivière	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	Amplepuis	Rue Jeanette Ponteille (vers Hydrex)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	Amplepuis	Rue St Antoine à côté PI	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	16	Amplepuis	St Claude Huissel vers Croix RD	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	17	Bourg de Thizy	Rue de la Condemine/Rue de Verdun	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	18	Bourg de Thizy	Bvd Alsace Lorraine face entrée hôpital sur trottoir	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	19	Bourg de Thizy	Chemin Alix en bas hôpital Thizy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	20	Bourg de Thizy	Rue Christorée devant logement ancienne usine	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	21	Bourg de Thizy	Rue Jean Baptiste Fournier	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	22	Bourg de Thizy	Rue Pierre Poizat	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	23	Bourg de Thizy	Rue Christorée vers Alix	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	24	Bourg de Thizy	Pont Gauthier passage privé du café	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	25	Bourg de Thizy	Rue de la République – 2 rue du peintre	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	26	Bourg de Thizy	Rue de la République - Vers rue St Pierre	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	27	Bourg de Thizy	Rue Georges Brassens – Impasse du Ruisseau	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	28	Bourg de Thizy	Rue Jean Baptiste Fournier – proximité rond-point	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	29	Bourg de Thizy	Rue Pierre Poizat – vers stade	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	30	Bourg de Thizy	Rue St Pierre avant rond-point	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	31	Bourg de Thizy	Village en bois – Rond-point	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	32	Cours la Ville	Bvd Pierre de Coubertin –Face usine Elie Plasse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	33	Cours la Ville	Face usine Thion	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	34	Cours la Ville	Rue de la Rampe (bas)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	35	Cours la Ville	Rte de Charlieu/Rte du Cergne	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	36	Cours la Ville	Rte de Charlieu/Rte du Cergne (vers garage)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	37	Cours la Ville	La Ville – rte de la Bûche	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	38	Cours la Ville	Rte de Thizy à côté carrière GMRT	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	39	Cours la Ville	Rte de Sevelinges vers ancien atelier Philibert	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	40	Cours la Ville	Rte de Chauffailles devant Ets Dugelet	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	41	Cours la Ville	Rue des Grandes Gardes (à côté pont)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	42	Cours la Ville	Rue des Grandes Gardes (devant Ets Montibert)	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	43	Cours la Ville	Rue Gal Leclerc vers arrêt de car	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	44	Cours la Ville	Rue Georges Clémenceau vers Ets Laroche face rue de la Ré	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	45	Cours la Ville	Rue Valissant Bas vers pont	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	46	Cours la Ville	Rue Valissant Bas vers pont (trop plein)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	47	Cours la Ville	Rue de Thizy Usine Motte	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	48	Cours la Ville	Valissant Bas Virage	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	49	Pont-Trambouze	Pont-Gauthier (vers stop)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	50	Pont-Trambouze	Rue de la Gare	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	51	Ranchal	Rte de Belmont (vers stop)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	52	Ronno	Les 4 vents vers grille bassin EP	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	53	St Just d'Avray	Pré en dessus STEP	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	54	St Vincent de Reins	Avant pont sur accotement	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	55	Thel	Pré amont STEP vers étang	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	56	Thizy	Rue des Fourches (bas)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	57	Thizy	Chemin Chaboud (vers parc)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	58	Thizy	Rue Jacquard (départ)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	59	Thizy	La Platière (derrière France Décors)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	60	Thizy	Rue des Fourches (haut)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	61	Thizy	Rue Jean Jaurès	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	62	Thizy	Piscine	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	63	Thizy	Place du commerce	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	64	Thizy	Pré Crozet amont bassin Menou	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	65	Thizy	Rue de Vessin	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	66	Thizy	Rue Edouard Millaud	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	67	Thizy	Rue Victor Clément Nouveaux Textiles ZA Reclaine	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	68	Thizy	Rue Victor Clément Talus Fce Décors	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	69	Amplepuis	STEP St Claude Huissel	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	70	Amplepuis	STEP En Ruire	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	71	Amplepuis	Bassin d'orage Rte de Roanne	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	72	Bourg de Thizy	Pont-Buffard pré amont bassin d'orage	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	73	La Chapelle de Mardore	STEP (roselière)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	74	Cours la Ville	Bassin d'orage La Gde Ecluse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	75	Cublize	Bassin d'orage la Mazille	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	76	Mardore	STEP les Gaillots	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	77	Marnand	STEP le Cibert	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	78	Meaux la Montagne	STEP Le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	79	Ranchal	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	80	Ronno	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	81	Ronno	STEP Les Tardières (4 Vents)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	82	St Jean la Bussière	Bassin d'orage Le Vouldy	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage sur site	83	St Just d'Avray	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	84	St Vincent de Reins	STEP la Casse Froide	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	85	St Vincent de Reins	STEP Magny (roselière)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	86	Theil	STEP Le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	87	St Jean la Bussière	Bassin d'orage Les Mures	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	88	Amplepuis	PR Déchelette	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	89	Amplepuis	PR Les Petits Brotteaux	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	90	Bourg de Thizy	PR La Roche	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	91	Bourg de Thizy	PR Pascalain – CAT Bellevue	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	92	Cublize	PR Lac des Sapins Camping	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	93	Bourg de Thizy	PR Thoviste Impasse Richard	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	94	Meaux la Montagne	PR Magny	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	95	Ronno	PR lac des Sapins La Guinguette	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement (PR)	96	St Jean la Bussière	PR Cité Labbé	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein PR	97	St Jean Bussière	PR Hameau Forest	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein PR	98	St Victor Rhins	PR du grand Paquet	>600 kg DBO5/jour

Secteur SIAPT dissout :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Ancy	DO n° 1 - Extérieur STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Dareizé	DO1 DO Ancienne STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Les Olmes	DO 1 Bourchanin	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Les Olmes	DO 2 Lotissement des Sources	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Les Olmes	DO 3 Vers HLM	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Pontcharra sur Turdine	DO 1 Bassin de rétention Le Commodo (créé en novembre 2011)	<i>>= à 120 kg et <= 600 kg/j</i>
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Pontcharra sur Turdine	DO 2 Chemin des Potences	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Poncharra sur Turdine	DO 3 Rue de Verdun	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Pontcharra sur Turdine	DO 4 Rue Jean Moulin	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Pontcharra sur Turdine	DO 5 Vers Ets Gobba	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Pontcharra sur Turdine	DO vers champ de Foire	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	St Forgeux	DO 1 Les Tuilières n°1	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	St Forgeux	DO 2 Les Brotteaux n°1	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	St Forgeux	DO 3 Chemin des cas	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	St Forgeux	DO 4 Croix Rameaux	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	16	St Forgeux	DO 5 Sous la salle des fêtes DBO5/j	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	17	St Forgeux	DO 6 Les Brotteaux n° 2	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	18	St Forgeux	DO 7 Les Tuilières n° 2	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	19	St Forgeux	DO 8 Hameau de Gantillon	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	20	Saint Loup	DO 1 Sous le Bourg	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	21	Saint Loup	DO 2 Sous le Bourg – Les Places	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	22	Saint Marcel l'Eclairé	DO 1 Ancienne STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	23	Saint Romain de Popey	DO 1 Les Arthauds entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	24	Saint Romain de Popey	DO 1 Les Arnas	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	25	Saint Romain de Popey	DO 2 VC n° 4	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	26	Saint Romain de Popey	DO 3 Le bourg montée de la Mairie	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	27	Saint Romain de Popey	DO 4 Le bourg rue du Stade	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	28	Saint Romain de Popey	DO 5 Angle rue du stade et du VC n° 4.	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage sur site	29	Saint Romain de Popey	DO STEP Les Arthauds	\geq à 120 kg et \leq 600 kg/j
Déversoirs d'orage sur site	30	Pontcharra sur Turdine	DO bassin Le Commodo	\geq à 120 kg et \leq 600 kg/j
Déversoirs d'orage sur site	31	Pontcharra sur Turdine	DO PR bassin Le Commodo	\geq à 120 kg et \leq 600 kg/j

Pour rappel, le déversoir d'orage situé sous la place de l'Eglise sur la commune d'Affoux a été supprimé en 2014, suite à la mise en place du séparatif en octobre 2014. Le déversoir d'orage situé Montée de la Mairie sur la commune Saint Romain de Popey a été supprimé en 2017, suite à la mise en place du séparatif Rue Centrale.

Secteur de Dième :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Dième	DO n°1 Entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j

Secteur de Saint-Appolinaire :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Saint Appolinaire	DO n°1 – La Motte	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein du poste de refoulement n°1	1	Saint Appolinaire	La Roussille	Inférieur à 120 kg DBO5/j

F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Secteur Haute Vallée d'Azergues :

- STEU de Lamure sur Azergues - Charbonnier :

Nom de la station : **Lamure sur Azergues - Charbonnier**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : traitement par boues activées

Année de construction : 1978

Modification de la filière : 2008 (filière boues)

× Nombre d'équivalents habitants : 860 EH (base DBO5)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	34.4 kg/j	68.8 kg/j	34.4 kg/j			129 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO5	30	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	8.69 kg/j	33.05 kg/j	14.69 kg/j			122 m3/j
Rendement de la STEP	77 %	64 %	73 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.60	0.41	- %	Lit séchage planté de roseaux	Lits de séchage plantés de roseaux STEU Grandris

Commentaires	La station d'épuration est déclarée non conforme par la Police de l'Eau. Des surcharges hydrauliques importantes sont relevées en entrée de la station. Une étude diagnostique complémentaire des réseaux est nécessaire. Des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau doivent être menés et une mise en conformité de la station d'épuration sera nécessaire à terme.
---------------------	---

▪ **STEU de Lamure sur Azergues – Les Arnauds :**

Nom de la station : **Lamure sur Azergues - Les Arnauds**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2009

× Nombre d'équivalents habitants : 180 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11.4 kg/j	24 kg/j	16.2 kg/j			31.2 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : pas de bilan réalisé en 2017 et 2018 – Données du bilan 2016

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.9 kg/j	3.65 kg/j	1.11 kg/j	0.68 kg/j	0.06 kg/j	9 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	92 %	98 %	19 %	82 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0	Rhizocompostage	In situ

Commentaires	Les performances du système épuratoire sont conformes aux prescriptions réglementaires.
---------------------	--

▪ **STEU de Poule les Echarmeaux - La Chavanne :**

Nom de la station : **Poule-les-Echarmeaux - La Chavanne**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) :

Disque biologique et lit de séchage planté de roseaux

Année de construction : 2008

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	72 kg/j	54 kg/j	9 kg/j	2.4 kg/j	135 m3/j temps sec	L'Ergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 24/07/2006

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015 et prescriptions préfectorales locales

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	10	ou	70
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			50
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.66 kg/j	16.42 kg/j	9.18 kg/j	2.48 kg/j	0.4 kg/j	105 m3/j
Rendement de la STEP	78 %	72 %	89 %	59 %	25 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Lit de séchage planté de roseaux	In situ

Commentaires

**Les performances épuratoires du système sont insuffisantes et non conformes aux exigences épuratoires locales.
La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.**

▪ **STEU de Poule les Echarmeaux – Les Echarmeaux :**

Nom de la station : **Poule-les-Echarmeaux - Les Echarmeaux**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2016

Mise en service : 12 juillet 2016

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 80 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4.8 kg/j	9.6 kg/j	7.2 kg/j	1.2 kg/j	0.16 kg/j	26 m3/j temps sec	infiltration

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.2 kg/j	4.7 kg/j	2.1 kg/j			130 m3/j
Rendement de la STEP	59 %	36 %	69 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Rhызocompostage	

Commentaires

Les performances du système épuratoire sont conformes aux prescriptions réglementaires. Des surcharges hydrauliques importantes sont relevées en entrée de la station. Une localisation de ces eaux claires parasites doit être menée et des travaux d'élimination des eaux claires parasites devront être programmés.

▪ **STEU de Grandris :**

Nom de la station : **Grandris - La Folletière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 1984

Modification de la filière boues : 2008

Déplacement du point de rejet : 2012 dans l'Azergues

Réhabilitation et extension : 2014

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 1 500 EH filière eau et 1 800 EH filière boues

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	90 kg/j	180 kg/j	135 kg/j		6 kg/j	265 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 22/08/2011

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	60
DCO	125		60
MES	35		50
NTK	45		42
PT (Phosphore Total)	7		68

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	31.67 kg/j	99.68 kg/j	59.26 kg/j	12.38 kg/j	1.39 kg/j	379 m3/j
Rendement de la STEP	93 %	89 %	95 %	90 %	10 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	7.5	6	- %	Lit de séchage planté de roseaux	In situ

Commentaires	Les performances épuratoires sont conformes aux prescriptions réglementaires. Une surcharge hydraulique est relevée en entrée de la station par temps de pluie. Une localisation des eaux claires parasites doit être menée.
---------------------	---

▪ **STEU de Chambost Allières :**

Nom de la station : **Chambost Allières**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) :

Disque biologique et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 2006

× Nombre d'équivalents habitants : 1 000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	60 kg/j	120 kg/j	90 kg/j	15 kg/j	4 kg/j	330 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 14/05/2004

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125		75
MES	35		90
NTK	15		70
PT (Phosphore Total)	2		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	6.9 kg/j	22.71 kg/j	9.42 kg/j	4.37 kg/j	0.49 kg/j	168 m3/j
Rendement de la STEP	93 %	87 %	95 %	93 %	-10	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Lits de séchage plantés de roseaux	In situ

Commentaires	<p>Les performances épuratoires du système sont insuffisantes sur le paramètre phosphore et non conformes aux exigences épuratoires locales.</p> <p>La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</p> <p>La localisation des eaux claires parasites sur le réseau et les travaux d'élimination devront être poursuivis.</p>
---------------------	---

▪ **STEU de Claveisolles :**

Nom de la station : **Claveisolles**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Disque Biologique, décanteur lamellaire et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 2009

× Nombre d'équivalents habitants : 500 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j	7.5 kg/j		75 m3/j temps sec	L'Aze

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 26/06/2008

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	80
NTK	15	ou	80
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)	21		20

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.63 kg/j	6.14 kg/j	3.3 kg/j	0.81 kg/j	0.17 kg/j	18 m3/j
Rendement de la STEP	93 %	82 %	92 %	93 %	3 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0		Lis de séchage plantés de roseaux	In situ

Commentaires	Les performances épuratoires de l'unité de traitement sont conformes aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---

▪ **STEU de Claveisolles :**

Nom de la station : **Claveisolles - Le Plat des Granges**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre à sable vertical drainé

Année de construction : 2002

× Nombre d'équivalents habitants : 40 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	2.4 kg/j	4.8 kg/j	3.6 kg/j	-	-		Fossé enherbé

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	-	-	-			-
Rendement de la STEP						

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0		Fosse toutes eaux de 20 m3	

Commentaires

La station assure le traitement des eaux usées du lotissement.

▪ **STEU de St Bonnet le Troncy :**

Nom de la station : **St Bonnet let Troncy**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre planté de roseaux

Année de construction : 2011

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 300 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	18 kg/j	36 kg/j	15 kg/j	3 kg/j	0.6 kg/j	56 m3/j temps sec	Le Ronçon

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 19/10/2010

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	30	ou	90
DCO	105	ou	85
MES	30	ou	90
NTK	11	ou	85
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)	12	ou	40
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2018 – Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.7 kg/j	5.32 kg/j	1.8 kg/j	0.93 kg/j	0.08 kg/j	16 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	94 %	98 %	98 %	29 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	In situ

Commentaires

La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.

▪ **STEU de Saint-Nizier-d'Azergues :**

Nom de la station : **Saint-Nizier-d'Azergues**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre à sable planté de roseaux

Année de construction : 2014

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 350 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	21 kg/j	42 kg/j	31.5 kg/j	10.5 kg/j	0.7 kg/j	75 m3/j temps sec	Le ruisseau du bourg

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 18/03/2013

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	et	60
DCO	157	et	60
MES	48	et	50
NTK	15		
NH ₄ ⁺	19		
PT (Phosphore Total)	7.8		
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.96 kg/j	13.25 kg/j	7.74 kg/j	1.98 kg/j	0.18 kg/j	43 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	96 %	100 %	98 %	11 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	In situ

Commentaires	Les performances du système d'assainissement sont conformes aux prescriptions réglementaires.
---------------------	--

▪ **STEU de Chénelette :**

Nom de la station : **Chénelette**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre plantés de roseaux

Année de construction : 2018

× Nombre d'équivalents habitants : 250 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4+	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	15 kg/j	39.30 kg/j	18 kg/j	3.88 kg/j	2.88 kg/j	0.53 kg/j	57,96 m3/j temps sec	Fossé de dissipation puis L'Az

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 14/01/2016

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l) <i>avant le fossé de dissipation végétalisé</i>	Condition Et/ou	Flux maximum (kg/jour)	Concentration réductrice (mg/l)
DBO ₅ *	40	et	1,50	70
DCO *	157	et	5,90	400
MES*	48	et	1,80	85
NTK**	15	et	0,87	
NH ₄ ⁺ **	19	et	0,72	
PT **	11	et	0,42	

*en moyenne journalière

**en moyenne annuelle

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.5 kg/j	2.11 kg/j	0.85 kg/j	0.31 kg/j	0.04 kg/j	5 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	92 %	98 %	96 %	79 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	-	0 %	Rhizocompostage	In situ

Commentaires	La station de traitement mise en service en 2018 est déclarée conforme par la Police de l'Eau.
---------------------	---

Secteur Amplepuis-Thizy :

▪ STEU d'Amplepuis Thizy :

Nom de la station : **Amplepuis - La Blancherie**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 2008

× Nombre d'équivalents habitants : 43 000 EH (base DBO5)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	2225 kg/j	7740 kg/j	3035 kg/j	525 kg/j	85 kg/j	17 900 m3/j	Rhins

× Autorisation de rejet : Autorisation

Date : 02/01/2008

× Prescriptions de rejet :

- Prescriptions particulières du dossier loi sur l'eau et arrêté d'autorisation préfectoral

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)		Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	OU 447	OU	90
DCO	125	OU 2235	OU	85
MES	35	OU 625	OU	95
NGL	15	OU 268	OU	80
NH ₄ ⁺	NON			NON
PT (Phosphore Total)	2	OU 18	OU	90
PH	NON			NON

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	580.29 kg/j	1585.82 kg/j	828.76 kg/j	153.54 kg/j	24.25 kg/j	7 861 m ³ /j
Rendement de la STEP	96 %	91 %	96 %	81 %	77 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	423	423	%	Compostage	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires

L'unité d'épuration est déclarée conforme par la Police de l'Eau. Des travaux d'élimination des eaux claires parasites doivent être programmés pour diminuer leur volume. Un diagnostic permanent du système doit être mis en place avant le 01/01/2021.

▪ **STEU de Saint Claude Huissel (Amplepuis) :**

Nom de la station : **Amplepuis - Saint Claude Huissel**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lagunage naturel

Année de construction : 1980 - Réhabilitation : 2014

Capacités d'épuration :

- × Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	30kg/j	12 kg/j			100 m3/j	L'Ecoron

- × Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

- × Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015 :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
NH ₄ ⁺			
PT (Phosphore Total)			
PH			

- × Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.9 kg/j	7.7 kg/j	3 kg/j			32 m3/j
Rendement de la STEP	42 %	66 %	66 %			

- × Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	%		

Commentaires

Le rendement épuratoire n'est pas satisfaisant pour le paramètre DBO5. La station de traitement est déclarée non conforme en performances par la Police de l'Eau.

▪ **STEU de La Chapelle de Mardore :**

Nom de la station : **La Chapelle de Mardore**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2010

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 150 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	16 kg/j	32 kg/j	24 kg/j	4 kg/j	1 kg/j	41 m3/j	La Drioule

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI et prescriptions particulières police de l'eau

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			
Mesures physico chimiques sur milieu récepteur	amont/ aval rejet station ; paramètres : O2 dissout, DBO5, DCO, MES, NGL et phosphore total		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.4 kg/j	4.1 kg/j	0.9 kg/j	0.7 kg/j	-	8.15 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	94 %	79 %	97 %	-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires

Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.

▪ **STEU de Mardore :**

Nom de la station : **Mardore - Les Gaillots**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2008

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 250 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	15 kg/j	30 kg/j	23 kg/j	4 kg/j	1 kg/j	38 m3/j	Le Mardoret

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.9 kg/j	4.3 kg/j	1.6 kg/j			10.3 m3/j
Rendement de la STEP	94 %	83 %	91 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires

Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.

▪ **STEU de Marnand :**

Nom de la station : **Marnand - Le Cibert**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : disque biologique

Année de construction : 1973

× Nombre d'équivalents habitants : 80 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11 kg/j	22 kg/j	10 kg/j			27 m3/j	Le Marnanton

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.64 kg/j	13.9 kg/j	4.33 kg/j			228 m3/j
Rendement de la STEP	0 %	7 %	0 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Compostage	STEP d'Amplepuis

Commentaires	Le système est déclaré non conforme par la Police de l'Eau depuis plusieurs années. Une étude du refoulement des effluents sur la STEP d'Amplepuis Thizy est en cours. Des surcharges hydrauliques sont constatées en entrée de station d'épuration.
---------------------	---

▪ **STEU de Meaux la Montagne :**

Nom de la station : **Meaux la Montagne**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 1992

× Nombre d'équivalents habitants : 90 EH

Paramètres :	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	24 kg/j	12 kg/j			30 m³/j	La Cambuse

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.9 kg/j	8.2 kg/j	2.7 kg/j			18 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	95 %	97 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires

Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.

▪ **STEU de Ranchal :**

Nom de la station : **Ranchal - Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Disque biologique et rhizocompostage

Année de construction : 2010

× Nombre d'équivalents habitants : 270 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	16 kg/j	32 kg/j	24 kg/j	4	1	45 m ³ /j	Le Reins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/05/2009

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.69 kg/j	3.54 kg/j	0.8 kg/j	1.8 kg/j		27.5 m ³ /j
Rendement de la STEP	88 %	71 %	93 %	44 %		

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires

Les performances épuratoires sont conformes aux prescriptions réglementaires.

▪ **STEU de Ranchal** : hameau de Polcy

Nom de la station : **Ranchal - Polcy**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre plantés de roseaux

Année de construction : 2015

× Nombre d'équivalents habitants : 50 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	3 kg/j	6 kg/j	4.5 kg/j			7.5 m3/j	Infiltration sur site

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune (STEP < 200 EH)

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.28 kg/j	0.76 kg/j	0.26 kg/j			3.2 m3/j
Rendement de la STEP	82 %	57 %	73 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Rhizocompostage	

Commentaires

Les performances épuratoires sont conformes aux prescriptions réglementaires.

▪ **STEU de Ronno :**

Nom de la station : **Ronno - Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lit bactérien faible charge

Année de construction : 1964

× Nombre d'équivalents habitants : 180 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j					30 m3/j	Le Ronnet

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	10 kg/j	26.5 kg/j	7.6 kg/j			77 m3/j
Rendement de la STEP	89 %	73 %	86 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	1.1	0.93	- %	Silo de stockage	Compostage STEP d'Amplepuis

Commentaires

Le système épuratoire est très ancien. Des surcharges hydrauliques sont relevées en entrée de la station. Une localisation des eaux claires parasites doit être menée. La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.

▪ **STEU des Tardières Ronno** :

Nom de la station : **Ronno - Les Tardières**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : décanteur et filtre à sable

Année de construction : 2002

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j					25 m3/j	La Viderie

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	5.8 kg/j	23.4 kg/j	11.5 kg/j			64 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	91 %	97 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	Décantation	Compostage STEP d'Amplepuis

Commentaires

Des surcharges hydrauliques sont relevées en entrée de la station. Une localisation des eaux claires parasites doit être menée. La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.

▪ **STEU de La Terrasse St Just d'Avray :**

Nom de la station : **Saint-Just-d'Avray - La Terrasse**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre plantés de roseaux

Année de construction : 2011

× Nombre d'équivalents habitants : 25 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES			Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	1.5 kg/j	3 kg/j	2.25 kg/j			3.75 m3/j	Le Ry

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2018

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	-	-	-			-
Rendement de la STEP	-	-	-			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires

La station est récente et assure le traitement des eaux usées du hameau.

▪ **STEU de St Just d'Avray :**

Nom de la station : **Saint Just d'Avray le Bourg – La Valsonnière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lit bactérien et rhizocompostage

Année de construction : 2010

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	72 kg/j	54 kg/j	9 kg/j	1 kg/j	114 m3/j	Le Noze

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/05/2009

Durée :

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI et prescriptions locales

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			
Mesures physico chimiques sur milieu récepteur	amont/ aval rejet station ; paramètres : O2 dissout, DBO5, DCO, MES, NGL et phosphore total		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.6 kg/j	17.5 kg/j	8.6 kg/j	1.6 kg/j		20 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	94 %	98 %	96 %		

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires

Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires. Le rejet de la station de traitement présente un impact sur le milieu récepteur sur le paramètre nitrate.

▪ **STEU de St Vincent de Reins :**

Nom de la station : **Saint Vincent de Reins - La Casse Froide**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Boues activées aération prolongée

Année de construction : 1985

× Nombre d'équivalents habitants : 900 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	45 kg/j	90 kg/j	60 kg/j	14 kg/j	4 kg/j	165 m3/j	Le Reins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL			
PT (Phosphore Total)	3	ou	80
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	5.3 kg/j	16.7 kg/j	6 kg/j	-	0.4 kg/j	121 m3/j
Rendement de la STEP	93 %	87 %	92 %	-	34 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	10.4	8.3	- %	Silo épaisseur	Compostage STEP Amplepuis

Commentaires

Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.

▪ **STEU de The1 :**

Nom de la station : **The1**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : décanteur et filtre à sable

Année de construction : 2000

× Nombre d'équivalents habitants : 100 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	6 kg/j	12 kg/j	5 kg/j			30 m3/j	Le Rhins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.63 kg/j	9.11 kg/j	7.15 kg/j			98 m3/j
Rendement de la STEP	87 %	78 %	83 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	décanteur	Compostage STEP d'Amplepuis

Commentaires

**La station est en surcharge hydraulique et polluante sur les MES.
Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.**

Secteur SIAPT dissout :

- **STEU d’Affoux :**

Nom de la station : **Affoux**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1994

× Nombre d’équivalents habitants : 150 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	9 kg/j	18 kg/j	9 kg/j			37,5 m3/j	Le Torranchin

× Autorisation de rejet : néant (< à 200 EH)

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l’ouvrage : plusieurs bilans réalisés en 2018

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	5 kg/j	14 kg/j	7,7 kg/j			18,2 m3/j
Rendement de la STEP	-	-	-			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.881	0	%	Compostage à la STEU d’Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires	Le rejet de la station impacte la qualité du milieu récepteur, le Torranchin. Elle est déclarée non conforme par la Police de l’Eau.
---------------------	---

▪ **STEU de ANCY :**

Nom de la station : **Ancy - Le bas du Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1981

× Nombre d'équivalents habitants : 375 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	22.5 kg/j	45 kg/j	22.5 kg/j			56 m3/j	Le Trésoncle

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 29/11/1994

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2018 – Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	6,5 kg/j	11,68 kg/j	8.76 kg/j			73 m3/j
Rendement de la STEP	85 %	41 %	55 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues produites	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	1.6	0	%	Compostage à la STEU d'Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires

L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau
Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisé en 2016. Des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau seront programmés en 2019.

▪ **STEU de DAREIZE :**

Nom de la station : **Dareizé - Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2008

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	27 kg/j	18 kg/j	3 kg/j	1 kg/j	30 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 12/06/2006

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2018 – Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	2,43 kg/j	11,77 kg/j	4,59 kg/j		-	9 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	97%	98 %		-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

Commentaires

L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey Chatonnière :**

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey - La Chatonnière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lagunage naturel

Année de construction : 1995

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11 kg/j	24 kg/j	12 kg/j	3 kg/j	-	40 m3/j	Batailly

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/12/1994

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2018 – Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	10,71 kg/j	14,85 kg/j	22,5 kg/j			9 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	85 %	95 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %		Aucune boue évacuée des bassins de lagunage

Commentaires	<p>Une mesure du niveau de boues dans les bassins a été réalisée en 2016 et un curage est programmé en 2019.</p> <p>La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</p>
---------------------	--

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey Ordilly :**

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey - Ordilly**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lagunage naturel

Année de construction : 2003

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	30 kg/j	12 kg/j			30 m3/j	Combe Ribost

× Autorisation de rejet :

Déclaration

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2018 – Données du bilan 2017

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0,77 kg/j	2,9 kg/j	12,22 kg/j			9 m3/j
Rendement de la STEP	94 %	72 %	95 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2016	2017	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %		Aucune boue évacuée depuis la mise en service

Commentaires	<p>Une mesure du niveau de boues dans les bassins a été réalisée en 2016 et un curage est programmé en 2019.</p> <p>La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</p>
---------------------	--

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey La Gare :**

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey - La Gare**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1979

× Nombre d'équivalents habitants : 1000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	40 kg/j	80 kg/j	40 kg/j			150 m3/j	La Turdine

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 1994

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO			60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	9.35 kg/j	34.97 kg/j	13.07 kg/j	5,8 kg/j		101 m ³ /j
Rendement de la STEP	82 %	68 %	76 %	44 %		

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	2.8	2.1	3.7 %	Compostage à la STEU d'Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

Commentaires	<p>L'installation est vétuste. Elle est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</p> <p>Sa suppression ou son remplacement sera nécessaire à moyen terme.</p> <p>Les surcharges hydrauliques récurrentes relevées en entrée de station diminuent. Les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement se poursuivent.</p>
---------------------	---

▪ **STEU des Arthauds :**

Nom de la station : **Les Arthauds**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Boues activées

Année de construction : 1990

× Nombre d'équivalents habitants : 9 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	552 kg/j	1 598 kg/j	444 kg/j			2 075 m3/j	La Turdine

× Autorisation de rejet :

Autorisation

Date : 07/06/2001

Durée : 15 ans

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI + prescriptions locales

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Flux (kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	83	ou	85
DCO	125	ou	239.7	ou	85
MES	35	ou		ou	90
NH ₄ ⁺	4				
PT (Phosphore Total)					80

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NH ₄	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	248.34 kg/j	772.93 kg/j	568.93 kg/j	52.41 kg/j	9.47	2018 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	94 %	97 %	98 %	91 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	122.3	123	-9,8 %	Déshydratation in situ	Compostage à la STEU d'Amplepuis

Commentaires	<p style="text-align: center;">L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</p> <p style="text-align: center;">L'arrêté d'autorisation est caduque et une procédure de renouvellement du dossier d'autorisation a été lancée en 2016.</p>
---------------------	---

▪ **STEU de DIÈME :**

Nom de la station : **Dième**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2014

× Nombre d'équivalents habitants : 70 EH

× Capacité nominale :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4.2 kg/j	8.4 kg/j	6.3 kg/j			10,5 m3/j Temps sec	Le ruisseau de Dième

× Autorisation de rejet : néant système < 200 EH

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé de 2016 à 2018 - Données du bilan 2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	2.4 kg/j	5.1 kg/j	4.2 kg/j			3.5 m ³ /j
Rendement de la STEP	98 %	95 %	99 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0%	Filtre planté de roseaux	

Commentaires	La station est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	--

▪ **STEU de Saint-Appolinaire**

Nom de la station : **Saint-Appolinaire**

Type de traitement : Filtres à sable plantés de roseaux

Année de construction : 2004

× Nombre d'équivalents-habitants : 170 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	10.2 kg/j	20.4 kg/j	15.3 kg/j			25.5 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : février 2004

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21 juillet 2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	1,98 kg/j	7 kg/j	4,08 kg/j	1,16 kg/j	-	41 m3/j
Rendement de la STEP	94 %	92 %	96 %	96 %	-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	22.55	0	- %	Filtre planté de roseaux	

Commentaires	Des surcharges hydrauliques sont relevées en entrée de la station. Une localisation des eaux claires parasites doit être menée. Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.
---------------------	---

G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 547.07 TMS

II. L'activité du service

Les faits marquant de l'année 2018 ont été les suivants :

- ❖ Renouvellement du contrat de la délégation du service public d'assainissement collectif sur les périmètres du pays d'Amplepuis Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues, de Dième, de Saint-Appolinaire et du syndicat d'assainissement du pays de Tarare dissout.

Secteur Haute Vallée d'Azergues :

- ❖ Lancement de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Poule les Echarmeaux ;
- ❖ Réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées – Chemin des Iris – Les Monneries à Poule les Echarmeaux ;
- ❖ Travaux de dévoiement et de délestage du réseau d'eaux pluviales situé en domaine privé à Saint Bonnet le Troncy ;
- ❖ Reprise du réseau d'eaux usées suite à la chaussée soulevée – Grande Rue à Grandris ;
- ❖ Sécurisation du poste de refoulement La Rivière à Grandris ;
- ❖ Création d'un système d'assainissement complet sur la commune de Chénelette : réseau, poste de refoulement et station d'épuration. Mise en service au printemps 2018. Inauguration le 21/07/2018.
- ❖ Réalisation de l'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration de Chénelette ;
- ❖ Réhabilitation du collecteur d'eaux usées traversant l'Azergues à Chambost Allières ;
- ❖ Renouvellement de la clôture de la station d'épuration à Claveisolles.

Secteur Amplepuis-Thizy :

- ❖ Poursuite de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de Ranchal ;
- ❖ Réalisation de l'analyse des risques de défaillances de la station d'épuration d'Amplepuis Thizy ;
- ❖ Travaux de réhabilitation des branchements du 6 au 8 rue Belfort à Amplepuis ;
- ❖ Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Ville – Cours ;
- ❖ Travaux de reprise du déversoir d'orage rue Christorée à Thizy – Thizy les Bourgs ;
- ❖ Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – Impasse Charles Bouttier à Thizy – Thizy les Bourgs.
- ❖ Organisation de la campagne de recherche des substances dangereuses (RSDE) dans l'eau et dans les boues

Secteur SIAPT dissout :

- ❖ Poursuite de la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales à Saint Loup ;
- ❖ Curage du réseau d'eaux pluviales passant en domaine privé à Saint Loup ;
- ❖ Analyse des risques de défaillances de la station d'épuration des Arthauds
- ❖ Travaux d'élimination des eaux claires parasites Chemin du Miollan à Pontcharra sur Turdine ;
- ❖ Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales aux Olmes ;

- ❖ Réalisation des mesures sur réseau d'assainissement afin d'identifier l'origine d'une surcharge polluante à Affoux ;
- ❖ Travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées à Dareizé.

Saint-Appolinaire :

- ❖ Réfection de la station d'épuration : reprise de l'étanchéité.
- ❖ Sécurisation du poste de refoulement.

III. Tarification sur le périmètre

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	33.88 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.625 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	41.60 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.077 €/m3
Taxes et redevances		
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.15 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes.

- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs du service d'assainissement de la COR.
- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs de la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020.

B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes

	1 ^{er} janvier de l'année 2018	1 ^{er} janvier de l'année 2019	Variation
Déléataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	-	41.60 €	-
Part proportionnelle	-	129.24 €	-
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	-	33.88 €	-
Part proportionnelle	-	75.00 €	-
Total hors taxes et redevances (3)	-	279.72 €	-
Redevance pour modernisation des réseaux	-	18.00 €	-
TVA 10%	-	29.77 €	-
Total facture TTC pour 120 m3	-	327.49 €	-
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	-	2.73 €	-

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année N d'exercice	1 ^{er} janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	- %	26.9 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 50 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, et inférieur à 40 % pour les autres collectivités. Ces valeurs passent respectivement à 40 % et 30 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse du délégataire	Evolution selon la formule de révision des prix fixée au contrat pour prendre en compte l'inflation
Hausse de la collectivité	Financement des travaux d'investissement et harmonisation progressive des tarifs, selon la prospective 2014-2023 approuvée

IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :

😊 : Très fiable

😐 : Moyennement fiable

😞 : Peu fiable

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage).

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

Le service d'assainissement collectif dessert 12 903 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le service d'assainissement collectif comprend 14 025 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 92 %

Le taux de desserte est de 92 % (Indicateur P201.1) 😊

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10

+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	2
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	3
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	40
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	70

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 70/120
(Indicateur P. 202.2). 😊

C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour les systèmes concernés est de 100 % 😊

D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe 1).

L'indice de conformité en équipements pour les systèmes concernés (STEP d'Amplepuis et des Arthauds) est de 100 % 😊

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe 1).

L'indice de conformité en performance pour les systèmes concernés (STEP d'Amplepuis et des Arthauds) est de 100 % 😊

F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

▪ A l'échelle du périmètre

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de **100 %** 😊
(Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

G. Indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement : non communiqué 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : non communiqué 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est non calculé % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est de : non communiqué 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Secteur Haute Vallée d’Azergues :

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d’orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d’enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l’importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l’arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d’assainissement	+ 30	0	0
Réalisation d’un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d’épuration des agglomérations d’assainissement et les résultats en application de l’arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d’assainissement	+ 10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l’impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l’azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d’un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d’assainissement et des rejets des principaux déversoirs d’orage	+ 10	0	0
Note totale	120		50

L’indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 50. 😊

Secteur Amplepuis-Thizy :

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d’orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20

Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		100

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 100. 😊

Secteur SIAPT dissout :

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	10
Note totale	120		80

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 80/120. 😊

Secteur de Dième :

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		20

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 20/120. 😊

Secteur de Saint-Appolinaire :

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		20

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 20/120.

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : non communiqué

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Taux de réclamation : 18,91 pour 1000

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ Programmation des travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'Ancy

Montant estimé : 43 000 € HT

❖ Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration des Arthauds

Montant estimé : 20 000 € HT

❖ Mise en place du diagnostic permanent sur le système d'assainissement des Arthauds

Montant estimé : 60 000 € HT

- ❖ **Elaboration d'un programme pluriannuel d'élimination des eaux claires parasites sur le système d'assainissement des Arthauds**
Montant estimé : 642 000 € HT
- ❖ **Poursuite des travaux d'élimination des eaux claires parasites des réseaux d'assainissement**
Montant estimé : en cours de chiffrage
- ❖ **Réalisation des cahiers de vie des systèmes d'assainissement au plus tard le 31/12/2021.**
- ❖ **Mise en conformité du système d'assainissement de Marnand**
Montant estimé : 450 000 € HT
- ❖ **Mise à jour des zonages d'assainissement**
Montant estimé : 10 000 € HT
- ❖ **Diagnostic périodique des systèmes d'assainissement sur la commune de Ronno conformément à l'arrêté interministériel du 21/07/2015**
Montant estimé : 30 000 € HT
- ❖ **Identification des eaux usées non domestiques du système d'assainissement de Saint-Claude-Huissel à Amplepuis**

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Commune	Désignation travaux	Coût opération HT	Nombre foyers raccordés
-	-	-	-

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le service a reçu 16 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0 € ont été abandonnés par le délégataire.

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m³ facturé est de -0,0109 €/m³ (Indicateur P207.0) 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Partie 2 – Périmètre de la commune de Joux

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Joux jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la commune de Joux.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif a été approuvée sur la commune de Joux, après enquête publique.

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **01/04/2009**

Date de fin de contrat : **31/03/2024**

Missions du délégataire :

- La collecte des effluents,
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits de l'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	04/11/2013	Modification du périmètre : suppression et intégration de nouveaux ouvrages – Nouvelle rémunération du délégataire

C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés : 183

Abonnés domestiques et assimilés	183
Abonnés non domestiques	0
Total	183

▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 183 X 2.2 = 402

Le service public d'assainissement collectif dessert **402 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	14 803 m3

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées.

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 7.360 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	3.724 km
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	3.555 km
Linéaire refoulement	0.081 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Joux	DO n°1 Entrée STEP Joux	inférieure à 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Joux	DO Rue du Moulin Laval	inférieure à 120 kg/j.

F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les effluents collectés sur la commune de Joux sont amenés à la STEP de Tarare

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les suivants :

- Investigations sur le réseau d'assainissement pour déterminer les intrusions d'eaux claires parasites en amont du canal de mesures, installé sur le réseau de Tarare,
- Dévoiement du réseau d'assainissement unitaire rue Charretière RD 79.

III. Tarification sur le périmètre

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	39.10 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.603 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	16.62 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.3789 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.150 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes

	1 ^{er} janvier de l'année 2018	1 ^{er} janvier de l'année 2019	Variation
Délegataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	16.04 €	16.62 €	+ 3.62 %
Part proportionnelle	43.90 €	45.47 €	+ 3.58 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	37.58 €	39.10 €	+ 4.04 %
Part proportionnelle	176.28 €	192.36 €	+ 9.12 %
Total hors taxes et redevances (3)	273.80 €	293.55 €	+ 7.21 %
Redevance pour modernisation des réseaux	18.60 €	18.00 €	- 3.23 %
TVA 10 %	29.54 €	31.15 €	+ 5.45 %
Total facture TTC pour 120m3	324.94 €	342.70 €	+ 5.5 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	2.71 €	2.86 €	+ 5.5 %

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015, fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR.
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020.

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année 2018	1 ^{er} janvier de l'année 2019
((1) + (2)) / (3)	19.6 %	18.98 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30 %.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	Financement du programme d'investissement réalisé pour la mise en conformité du système

IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :

😊 : Très fiable

😐 : Moyennement fiable

😞 : Peu fiable

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

Le service d'assainissement collectif dessert 183 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le service d'assainissement collectif comprend 208 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 87 %

Le taux de desserte est de 87 % (Indicateur P201.1) 😊

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	43
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	83

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 83/120
(Indicateur P. 202.2). 😊

C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents de la STEP de Tarare est de 100 %
(Indicateur P. 203.3). 😊

D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Tarare est de 100 %
(Indicateur P. 204.3). 😊

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en performance de la STEP de Tarare est de 100 % (Indicateur P. 205.3) 😊

F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées de la STEP de Tarare selon des filières conformes est de 100 %. 😊
(Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

G. Indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est de : non communiqué par le délégataire 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : non communiqué par le délégataire 😞

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est non calculé % 😞

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité de la STEP de Tarare est de 97 % 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

7. part « assainissement » de l'opérateur éventuel
8. part « assainissement » éventuelle de la collectivité
9. redevance pollution
10. TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

$(\text{Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N}) / (\text{Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N}) \times 100$

Taux d'impayés : 1.23 % (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

$\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} / \text{nombre d'abonnés} \times 1\ 000$

Taux de réclamation : 5.32 pour 1000 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Modification du déversoir d'orage situé en amont du barrage de Joux, assurant l'alimentation en eau potable de la Ville de Tarare**

Montant estimé : en cours de chiffrage.

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet.

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de : 0 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 3 – Périmètre de la commune de Les Sauvages

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Les Sauvages jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la commune de Les Sauvages.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée en 2005 sur la commune de Les Sauvages, après enquête publique.

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1^{er} mars 2011**

Date de fin de contrat : **27 février 2023**

Missions du délégataire :

- La collecte des effluents,
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits de l'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés : 166

Abonnés domestiques et assimilés	173
Abonnés non domestiques	-
Total	173

▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 173 X 2.2 = 380

Le service public d'assainissement collectif dessert **380 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	16 818 m3

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 5.2 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	2.21 km
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	2.99 km
Linéaire refoulement	0 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Les Sauvages	DO n°1 Chemin d'accès à la STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein poste de relèvement		Les Sauvages	PR Charpenay	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein poste de relèvement		Les Sauvages	PR la Roche	Inférieur à 120 kg DBO5/j

F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

▪ STEU de LES SAUVAGES :

Nom de la station : **Les SAUVAGES**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1973

× Nombre d'équivalents habitants : 500 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j			75 m3/j	Le Culet

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	8.2 kg/j	16.3 kg/j	3.6 kg/j			21 m ³ /j
Rendement de la STEP	85 %	75 %	74 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0,5	0 %	Compostage à la STEP d'Amplepuis	

Commentaires

**L'installation est déclarée non conforme par la Police de l'Eau.
Sa mise en conformité est en cours d'étude.**

G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 0.5 TMS (Indicateur D203.0)

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les suivants :

- Poursuite du projet de mise en conformité de la station d'épuration
- Elaboration du dossier de déclaration, au titre de la Loi sur L'eau

III. Tarification du service

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	24.70 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.902 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	49.24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.6265 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.15 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2018	1 ^{er} janvier de l'année 2019	Variation
Délegataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	48.38 €	49.24 €	+ 1.78 %
Part proportionnelle	73.06 €	75.18	+ 2.9 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	19.76 €	24.70 €	+ 25 %
Part proportionnelle	90.24 €	108.24 €	+ 19.95 %
Total hors taxes et redevances (3)	231.44 €	257.36 €	+ 11.2 %
Redevance pour modernisation des réseaux	18.60 €	18.00 €	- 3.23 %
TVA 10 %	25.30 €	27.54 €	+ 8.85 %
Total facture TTC pour 120m3	278.35 €	302.90 €	+ 8.82 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	2.32 €	2.52 €	+ 8.62 %

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015, fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR.
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020.

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier 2018	1er janvier 2019
$((1) + (2)) / (3)$	29.4%	28.7 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part fixe de la collectivité	Financement des investissements, notamment pour la réhabilitation de la station d'épuration des Sauvages
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	

IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis** :

Le service d'assainissement collectif dessert 173 abonnés. Il comprend 211 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte** :

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 82 %

Le taux de desserte est de 82 % (Indicateur P201.1) 😊

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	25
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 25/120
(Indicateur P. 202.2). 😊

C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Les Sauvages : non renseigné (STEP < 2000 EH)

(Indicateur P. 203.3). 😊

D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Les Sauvages : non renseigné (STEP < 2000 EH) (Indicateur P. 204.3). 😊

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en performance de la STEP de Les Sauvages : non renseigné (STEP < 2000 EH)
(Indicateur P. 205.3)** 😊

F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %. 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

G. Indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est : non communiqué par le délégataire 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : non communiqué par le délégataire 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est : non calculé % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est : indicateur non renseigné (STEP < 2000 EH) 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins	+ 10	0	0

70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total			
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 1.07 % (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : x / 173 x 1000 pour 1000 abonnés

Taux de réclamation : 15,87 pour 1000 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Réhabilitation de la station d'épuration**

Montant estimé : 650 000 € HT.

❖ **Etude diagnostic du système de collecte**

Montant estimé : 20 000 € HT.

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée

Aucun

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 4 – Périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi : La commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.

Zonage d'assainissement : La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif a été approuvée en 2012 sur la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne, après enquête publique.

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1^{er} mars 2013**

Date de fin de contrat : **28 février 2033**

Missions du délégataire :

- La collecte et le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	14/01/2015	Modification du projet de la STEP

C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés : 169

Abonnés domestiques et assimilés	167
Abonnés non domestiques	2
Total	169

▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 169 X 2.2 = 371

Le service public d'assainissement collectif dessert **371 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	20 813 m3

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	2
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 3.059 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	1.070 km
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	1.989 km
Linéaire refoulement	-

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°1 Entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage	2	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°2 CD 13	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage	3	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°3 Rue de la Mairie	Inférieur à 120 kg DBO5/j

F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

▪ STEU de Saint-Clément-sous-Valsonne :

Nom de la station : **Saint-Clément-sous-Valsonne**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Mise en service : 15 décembre 2015

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	88 kg/j	59 kg/j	8 kg/j	1.6 kg/j	83 m3/j	Le Soanan

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015 et prescriptions locales par arrêté préfectoral

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Flux maximal en kg/j
DBO ₅	8	et	1.2
DCO	40	et	6.1
MES	35	et	5.4
NTK	8	ou	0.8
NGL	15	et	2.3
Pt	2	ou	0.2

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	23 kg/j	58.5 kg/j	19.4 kg/j	4,75 kg/j	0.03 kg/j	110 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	96 %	98 %	95 %	95 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	-	rhizocompostage	

Commentaires

Des surcharges hydrauliques sont notées en entrée de station d'épuration. L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.

G. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 0 TMS (Indicateur D203.0)

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les suivants :

- ❖ Réparation du motoréducteur de la turbine de la station de traitement

III. Tarification sur le périmètre

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.182 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	135.24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.571 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.15 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020.

B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2018	1 ^{er} janvier de l'année 2019	Variation
Délegataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	130.92 €	135.24 €	+ 3.3 %
Part proportionnelle	184.56€	188.52 €	+ 2.15 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	0	0	-
Part proportionnelle	16.20 €	21.84 €	+ 34.8 %
Total hors taxes et redevances (3)	331.68 €	345.60	+ 4.2 %
Redevance pour modernisation des réseaux	18.60 €	18.00 €	- 3.23 %
TVA 10 %	35.03 €	36.36 €	+ 3.8 %
Total facture TTC pour 120m3	385.31 €	399.96 €	+ 3.8 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	3.21 €	3.33 €	+ 3.74 %

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année N d'exercice	1 ^{er} janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	39.5 %	39.1 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Baisse de la part collectivité	Uniformisation des tarifs à l'échelle de la COR

IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ Nombre d'abonnés desservis :

Le service d'assainissement collectif dessert 169 abonnés. Il comprend 172 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ Taux de desserte :

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 98 %

Le taux de desserte est de 98 % (Indicateur P201.1) 😊

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10

+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	2
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	2
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	39
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	39

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 39/120
(Indicateur P. 202.2). 😊

C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne n'est pas calculé (STEP < 2000 EH). (Indicateur P. 203.3). 😊

D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne n'est pas calculé (STEP < 2000 EH). (Indicateur P. 204.3). 😊

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau.

L'indice de conformité en performance de la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne n'est pas calculé (STEP < 2000 EH). (Indicateur P. 205.3) 😊

F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %. 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

G. Indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est de 0 % 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est de : non calculé 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité n'est pas calculé (STEP < 2000 EH). 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N}}{\text{Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N}} \times 100$$

Taux d'impayés : 0.61 % 😊 (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre d'abonnés}} \times 1\,000$$

Taux de réclamation : 0 pour 1000 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Suivi des performances de la nouvelle station d'épuration**

❖ **Campagne de mesures des débits entrants à station d'épuration, suite aux travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement réalisé en 2016.**

Montant estimé : 5 000 € HT.

❖ **Réalisation du cahier de vie des systèmes d'assainissement au plus tard le 31/12/2021.**

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 5 – Périmètre de la commune de Tarare

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la Ville de Tarare jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi : le territoire de la commune de Tarare.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée sur la commune de Tarare, après enquête publique.

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **VEOLIA Eau**

Date de début de contrat : **23/07/1993**

Date de fin de contrat : **11/07/2022**

Missions du délégataire :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement, l'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/1999	Avenant de transfert CGE - Veolia
2	12/07/2002	Investissements concessifs et prolongation de durée
3	05/05/2006	Modification tarifaire et individualisation des amortissements
4	04/05/2011	Adaptations financières
5	03/10/2012	Modification tarifaire

6	01/01/2015	Transfert compétence, traitement des surconsommations, nouveau règlement de service, intégration de nouveaux ouvrages et de nouvelles obligations, baisse de la dotation de renouvellement, rachat des investissements concessifs par la COR, évolution de la rémunération
7	01/04/2017	Arrêt du four d'incinération avec prise en compte des conséquences contractuelles, techniques et financières, nouvelle disposition d'évacuation des boues de la station d'épuration, révision de la rémunération du délégataire et adaptation du montant de la dotation au fond de renouvellement

C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

- **Nombre d'abonnements**

Nombre total d'abonnés : 5 234

Abonnés domestiques et assimilés	5 226
Abonnés non domestiques	8
Total	5 234

Réception des effluents d'une partie de la commune de Saint-Loup, d'une partie de la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé et de la commune de Joux.

- **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.11
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 5 234 X 2.11 = 11 043

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 043 habitants** (Indicateur D201.0)

- **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	909 348 m³

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	8
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 77 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	7.562 km
Réseau séparatif eaux pluviales	21.533 km
Réseau unitaire	47.051 km
Linéaire refoulement	0.835 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Tarare	Rue de Paris	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Tarare	DO2 Rue Coquard Guillermet	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Tarare	Boulevard de la Plata	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Tarare	<i>Ne correspond pas à la définition d'un DO : délestage sur le réseau unitaire</i>	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Tarare	DO5 Stade Léon Masson (supprimé en 2014)	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Tarare	Boulevard Garibaldi	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Tarare	Boulevard Garibaldi	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Tarare	Rue Paul Bert	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Tarare	Rue Montagny / Rue Radisson	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Tarare	Place du Marché	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Tarare	Croisement Place de la République	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Tarare	Rue Pierre Semard	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	Tarare	Chemin de la Plaine	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	Tarare	Rue de Savoie	

F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

▪ STEU de Tarare :

Nom de la station : **STEP de TARARE**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 1989

× Nombre d'équivalents habitants : 74 417 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4 465 kg/j	15 780 kg/j	6 275 kg/j	580 kg/j	205 kg/j	12 500 m ³ /j	La Turdine

× Autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016

× Prescriptions de rejet :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Flux de polluants limites (moyenne annuelle en kg/j)	Rendement (%)
DBO ₅	25	et	300	90
DCO	125	et	1 500	85
MES	35	et	420	95
NTK	15	et	125	80
Pt	2	et	24	90
Hydrocarbures totaux	3	et	9	-
Zinc	0.4	et	5	-
Chrome	0.015	et	0.18	-
Cuivre	0.085	et	0.9	-
Plomb	0.025	et	0.3	-

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	1028 kg/j	2782 kg/j	1271 kg/j	154 kg/j	20 kg/j	7 275 m ³ /j
Rendement de la STEP	96 %	83 %	95 %	83 %	78 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2017	2018	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	440.4	459	+ 4,2 %	compostage	

Commentaires

L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.

G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 459,0 TMS (Indicateur D203.0)

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les suivants :

- Reprise du dalot suite à effondrement Rue Pierre Sémard
- Réhabilitation du réseau unitaire Rue Pierre Marie Faye
- Reprise du réseau d'eaux pluviales au 4 avenue Edouard Herriot
- Mise à jour du manuel d'autosurveillance (en cours)
- Analyse des risques de défaillances de la station d'épuration (étude AMDEC)
- Inondation de la station d'épuration lors de l'épisode pluvieux du 11 juin 2018 avec remise en état des installations
- Lancement de la campagne réglementaire de recherche de substances dangereuses (RSDE)
- Remplacement du dégrilleur manuel du bassin d'orage par un dégrilleur automatique

III. Tarification sur le périmètre

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	41 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.595 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	23.63 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.1439 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.150 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire. En cas de délégation de service public l'assujettissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015 approuvant l'avenant 6 du contrat de délégation fixant la rémunération du délégataire.
- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs du service d'assainissement.
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 22/03/2017 modifiant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/09/2018 modifiant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2018	1 ^{er} janvier de l'année 2019	Variation
Délégataire			
Part fixe (1) (abonnement)	23.07 €	23.63 €	+ 2.4 %
Part proportionnelle	134.15 €	137.27 €	+ 2.3 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement)	36.21 €	41.00 €	+ 13.2 %
Part proportionnelle	58.32 €	71.40 €	+ 22.4 %
Total hors taxes et redevances (3)	251.75 €	273.30 €	+ 8.6 %
Redevance pour modernisation des réseaux	18.60 €	18.00 €	-3.3 %
TVA 10 %	27.03 €	29.13 €	+ 7.8 %
Total facture TTC pour 120m3	297.38 €	320.43 €	+ 7.8 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	2.48€	2.67€	+ 7.7 %

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
((1) + (2)) / (3)	27.1 %	23.7 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	Négociation du contrat par la COR avec diminution de la part du délégataire et hausse de la part de la collectivité
Hausse de la part fixe de la collectivité	Augmentation annuelle progressive selon prospective établie pour uniformisation des tarifs et financement du programme de travaux 2014-2023

IV. Indicateurs de performance (Indicateur P202.2)

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

Le service d'assainissement collectif dessert 5 234 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le service d'assainissement collectif comprend 5 313 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 98,5 %

Le taux de desserte est de 98,5 % (Indicateur P201.1) 😊

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10

+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
Sous-total 2 - Pré-requis 2	38/45	23
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	38

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 38/120
(Indicateur P. 202.2). 😊

C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents de la STEP de Tarare est de 100 %
(Indicateur P. 203.3). 😊

D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements de la STEP de Tarare est de 100 %
(Indicateur P. 204.3). 😊

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en performance de la STEP de Tarare est de 100 % (Indicateur P. 205.3) 😊

F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %. 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

G. Indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est de 0 % 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 10.82 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

Le taux de renouvellement est : non calculé % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est de 97 % 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	10
Note totale	120		110

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 100/120. 😊

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 1.99 % 😊 (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Taux de réclamation : 0 pour 1000 = 0 % 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ **Raccordement des effluents de Saint Marcel l'Eclairé sur la STEP de Tarare**
Montant estimé : 40 000 € HT
- ❖ **Valoriser l'énergie du réseau d'assainissement**
Montant estimé : 420 000 € HT
- ❖ **Réhabilitation du collecteur affaissé rue Boucher de Perthes**
Montant estimé : 15 000 € HT
- ❖ **Mise en conformité des réseaux d'assainissement Rue Paul Bert / Rue Providence**
Montant estimé : 105 000 € HT
- ❖ **Mise en conformité des réseaux d'assainissement Rue Bataillon Berthier/ rue Stéphane Dalut/ rue des Ayets**
Montant estimé : en cours de chiffrage € HT
- ❖ **Mise en place du diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Tarare**
Montant estimé : 120 000 € HT
- ❖ **Finalisation de la mise à jour du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Tarare**
- ❖ **Déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier la PLATA**
Montant estimé : 40 000 € HT

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de :

$2\,235 / 909\,348 = 0.00245$ €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 6 – Périmètre de la commune de Valsonne

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Valsonne jusqu'en juillet 2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la commune de Valsonne.

Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif a été approuvée en 2001 sur la commune de Valsonne, après enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, une mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales a été réalisée par la COR et approuvé le 27/06/2016.

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1^{er} janvier 2012**

Date de fin de contrat : **31 décembre 2031**

Missions du délégataire :

- La collecte des effluents
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits de l'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

- **Nombre d'abonnements**

Nombre total d'abonnés : 347

Abonnés domestiques et assimilés	347
Abonnés non domestiques	0
Total	347

- **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 347 X 2.2 = 763

Le service public d'assainissement collectif dessert **763 habitants** (Indicateur D201.0)

- **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	24 516 m3

D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 9.07 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	7.67 km
Réseau séparatif eaux pluviales	nc
Réseau unitaire	1.4 km
Linéaire refoulement	0 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Valsonne	DO n°1 STADE	Inférieur à 120 kg DBO5/j

F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

▪ STEU de Valsonne :

Nom de la station : **STEP de VALSONNE_PONTAREL**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 1983

× Nombre d'équivalents habitants : 1000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	60 kg/j	120 kg/j	90 kg/j			150 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet : néant

× Prescriptions de rejet :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	10.9 kg/j	21.8kg/j	12.6 kg/j			84 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	90%	97 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2018	2019	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	7.7	9.3	+ 21 %	Stockage en silo de 200 m3	Epandage

Commentaires	<p>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</p> <p>Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement est en cours.</p> <p>Une étude d'amélioration du traitement sur les paramètres azotés et phosphorés a été menée par le délégataire.</p>
---------------------	---

G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totale produite par le service : 6.37 TMS (Indicateur D203.0)

II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les suivants :

- ❖ Poursuite de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement en vue d'éliminer les eaux claires parasites
- ❖ Audit de la station d'épuration afin d'évaluer les possibilités d'améliorer le traitement des paramètres azotés et phosphorés : renouvellement de la turbine du bassin d'aération et renouvellement du clifford.

III. Tarification sur le périmètre

A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	42.8 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.472 €/m3
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	40.38 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.382 €/m3
Taxes et redevances	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.15 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 22/03/2017 modifiant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/09/2018 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif effective à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'année 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020.

B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier de l'année 2018	1 ^{er} janvier de l'année 2019	Variation
Déléataire			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	39.58 €	40.38	+ 1.98 %
Part proportionnelle	162.48 €	165.84	+ 2.03 %
Collectivité			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	41.59 €	42.80	+ 2.80 %
Part proportionnelle	44.28 €	56.64	+ 27.9 %
Total hors taxes et redevances (3)	287.93 €	305.66	+ 6.16 %
Redevance pour modernisation des réseaux	18.60 €	18.00	- 3.33 %
TVA 10 %	30.65 €	32.37	+ 5.6 %
Total facture TTC pour 120m3	337.18 €	356.03	+ 5.6 %
Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)	2.81 €	2.97 €	+ 5.7 %

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 ^{er} janvier de l'année N d'exercice	1 ^{er} janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	28.2 %	27.2 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total HT et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part de la collectivité	Financement des investissements

IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :

😊 : Très fiable

😐 : Moyennement fiable

😞 : Peu fiable

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis** :

Le service d'assainissement collectif dessert 347 abonnés.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le service d'assainissement collectif comprend 394 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte** :

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 88 %

Le taux de desserte est de 88 % (Indicateur P201.1) 😊

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10

Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - Pré-requis 1	15/15	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
Sous-total 2 - Pré-requis 2*	40/45	35
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"	120/120	35

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 35/120
(Indicateur P. 202.2). 😊

C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Valsonne n'est pas calculé.
(Indicateur P. 203.3). 😊

D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en équipements est : non concerné STEU < 2 000 EH

(Indicateur P. 204.3). 😊

E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

L'indice de conformité en performance est : non concerné STEU < 2 000 EH

(Indicateur P.205.3) 😊

F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %. 😊 (Indicateur P206.3)

Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants.

G. Indicateurs complémentaires

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

Le taux de débordement est de 0 % 😊

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années $N-4$ à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ N) X 100

Le taux de renouvellement est de : non calculé % 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Le taux de conformité est de 100 % 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
Note totale	120		70

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 🟡

6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux d'impayés : 2.69 % 😊 (sur factures d'eau potable)

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 7 / 347 x 1000

Taux de réclamation : 19.94 pour 1000 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ Etude d'amélioration du traitement azoté et phosphoré de la station de traitement

Montant estimé : réalisé par le délégataire.

❖ Finalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement et élaboration d'un programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites

Montant estimé : 24 000 € HT.

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur www.eaudanslaville.fr

Partie 7 – Eléments financiers

I. Montant des recettes

Recettes de la collectivité	Redevances perçues auprès des usagers	1 908 985.98 €
	PFAC et autres prestations	150 622.50 €
	Subventions d'investissement	280 918.00 €
	Participation du budget général au budget annexe assainissement	0 €
	Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	200 000.00 €
	Primes pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	146 967.03 €
	TOTAL recettes collectivité	2 687 493.51 €
Recettes du délégataire	Redevances perçues auprès des usagers	2 906 771.00 €
	Travaux de branchements réalisés	77 972.00 €
	Recettes pour gestion des Eaux Pluviales	355 920.08 €
	TOTAL recettes délégataire	3 340 663.08 €
Recettes des Agences de l'Eau	Redevances pour modernisation des réseaux de collecte perçues auprès des usagers sur facture d'eau	269 395.00 €

II. Financement des investissements

A. Montants financiers

	Année 2018
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 071 869,42 €
Montants des subventions	280 918,00 €
Montants des contributions du budget général	-

B. Montant des amortissements réalisés par la collectivité :

1 324 303,21 €

C. État de la dette du service

	Année 2018
Encours de la dette au 31 décembre	21 181 860.57 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	1 877 556.67 €
Dont en capital (<i>Compte 16 des dépenses d'investissement</i>)	1 135 387.68 €
Dont en intérêts (<i>Compte 661 des dépenses d'exploitation</i>)	742 168.99 €

Durée d'extinction de la dette : 15.84 années 😊